

(i) *Restrictions quantitatives (RQ)*

Le Canada, comme les États-Unis, impose des restrictions permanentes aux importations de divers produits alimentaires bruts ou transformés, de textiles et de vêtements. De plus, les États-Unis imposent des restrictions permanentes aux importations de poissons, de livres et de navires, tandis que le Canada restreint les importations d'aéronefs, d'automobiles et de pièces d'occasion. Cependant, lorsque l'on considère les échanges commerciaux canado-américains, la liste des RQ se réduit aux produits agricoles, aux navires et aux automobiles, aéronefs et pièces d'occasion. Les estimations des équivalents tarifaires des restrictions appliquées aux importations, au Tableau A2.1, ne portent que sur les produits agricoles.

Les restrictions imposées par le Canada aux importations de produits agricoles provenant des États-Unis s'appliquent aux céréales, à la volaille et aux produits de volaille, aux oeufs, aux produits laitiers, à la farine et aux aliments pour le bétail, tandis que les restrictions à l'importation imposées par les États-Unis touchent les produits laitiers, le sucre et les produits contenant du sucre. De plus, les lois américaines sur les importations de viande ont déjà servi à restreindre les importations provenant du Canada. À l'exception des restrictions américaines touchant la viande, toutes ces RQ sont liées aux programmes de soutien des prix agricoles et de gestion de l'offre agricole.

L'effet des RQ sur les prix intérieurs a été calculé comme la différence entre le prix à la production observé au Canada et le prix

mondial comparable, compte tenu des taux de change, des droits de douane et des frais de transport. En raison du caractère limité des données, on a utilisé plusieurs valeurs rapprochées des prix mondiaux.

Les effets des RQ américaines sur les prix ont été tirés de Hufbauer, G.C. et al.⁽¹⁸⁾ Cette étude comparait les prix intérieurs américains aux prix mondiaux afin de calculer les équivalents tarifaires des RQ américaines.

La protection supplémentaire assurée par les RQ sur les produits agricoles équivaut en moyenne à des droits de 1.4 pour cent pour toutes les industries productrices de biens au Canada et à 1.7 pour cent aux États-Unis.

Le Tableau A2.1 présente aussi des estimations de la protection de prix assurée par les politiques provinciales touchant l'alcool. Ces politiques comportent des règlements limitant la vente de la bière brassée hors de la province, des majorations différentes des prix sur les vins et les spiritueux et des mesures d'inscription sur les listes de vins et de spiritueux qui créent supposément des obstacles au commerce. On considère que ces mesures accordent une protection appréciable à l'industrie des boissons alcoolisées. Par exemple, la majoration discriminatoire du prix des vins importés en Colombie-Britannique et en Ontario assure aux producteurs intérieurs un avantage de prix supérieur à 50 pour cent. De même, la réglementation des ventes de bière assure aux brasseries une protection de prix de l'ordre de 60 pour cent. La protection de prix fournie aux distilleries est

⁽¹⁸⁾ G.C. Hufbauer, D. Berliner et K. Elliott, *Trade Protection in the United States*, Institute for International Economics, Washington, 1986.